

judice, il faut qu'il soit abandonné en proie à des étrangers, dont il faudra qu'ils deviennent sujets, tant que l'usurpation subsistera.

1697.

Nous avons aussi un sensible regret de n'avoir pû contribuer selon nôtre inclination & nôtre intérêt à conserver la Paix dans la Chrétienté, & à prévenir les maux inévitables de la guerre; & comme nos ennemis avoient répandu de faux bruits d'une ligue secrète que nous avions faite avec la France; *Nous déclarons en parole de Roi, que nous n'avons jamais fait aucune ligue avec cette Couronne, encore moins aucune contre les Confederés engagez dans cette guerre.*

Nous les prions de considérer combien l'exemple qu'ils donnent, peut devenir perilleux pour eux mêmes; & combien nôtre cause est commune avec tous les Souverains: Nous demandons qu'ils nous secourent, pour nous rétablir dans nôtre Royaume; qu'ils considerent la gloire qui suivra une résolution si conforme aux véritables intérêts de ceux à qui la naissance donne des Etats à gouverner; qu'ils jugent enfin si les anciens Traitez que nous renouvellerons avec eux, ne seront pas plus assurez, lors que nous en serons les garans, que s'ils acceptent de pareilles offres faites par un Prince qui n'a ni droit, ni succession; puisqu'il avoit des enfans, ils sont exclus de la succession immediate par le prétendu Règlement fait depuis l'usurpation.

Cependant comme nous voyons au contraire que les Puissances confederées veulent prendre cette usurpation, pour fondement de la Paix projetée, nous sommes indispensablement